

# CVB – GUIDE ÉTAPE PAR ÉTAPE

## Étape 1 : établissez les documents pour l'expédition

L'exportateur au Royaume-Uni crée une facture commerciale, une liste de colisage et d'autres documents pertinents relatifs à son envoi. Ces documents constituent la base de toutes les procédures douanières tout au long de la chaîne.

## Étape 2 : créez une déclaration d'exportation britannique

L'exportateur au Royaume-Uni ou son agent en douane dépose une déclaration d'exportation britannique sur la base des documents mentionnés à l'étape 1. Il en résulte un document d'exportation, également appelé EAD (Export Accompanying Document). Chaque EAD possède un numéro de référence unique, appelé MRN, ainsi qu'un M-RUE/D-RUE. L'exportateur ou son agent en douane envoie les documents mentionnés à l'étape 1 ainsi que l'EAD au transporteur.

## Étape 3 : fournissez des informations supplémentaires sur la réservation du ferry

Le client saisit le M-RUE/D-RUE de l'EAD dans le portail des douanes de P&O Ferries, ainsi que toutes les informations de protection et de sécurité nécessaires concernant le(s) envoi(s), en accordant une attention particulière au poids brut et au nombre de colis. La saisie de ces données permet de générer le numéro d'expédition ou le numéro de référence de l'envoi. Il s'agit d'un numéro à 17 chiffres commençant par « PONF » et se terminant par 001, 002 ou un numéro consécutif. Le transporteur fournit le numéro d'expédition à l'importateur dans l'UE ou à son agent en douane, et l'informe également du poids brut et du nombre de colis saisis dans le portail des douanes de P&O Ferries.

## Étape 4 : établissez une déclaration d'importation ou de transit de l'UE

L'importateur dans l'UE ou son agent en douane dépose une déclaration d'importation ou de transit auprès des douanes néerlandaises. Cette déclaration doit faire référence au numéro d'expédition obtenu auprès du client. Le dépôt d'une déclaration d'importation ou de transit auprès des douanes néerlandaises donne lieu à l'émission d'un IMA ou IMD (pour l'importation) ou d'un T1 (pour le transit), tous deux identifiés par un MRN composé de 18 caractères et commençant par 21NL .

**À partir du 4 octobre 2021, en raison du CVB, l'IMA ne pourra plus être soumis avant l'arrivée du ferry à Europoort.** Il existe donc deux options pour ce faire :

### Option A : déclaration standard (IMA)

La déclaration peut être soumise après l'arrivée du navire à Europoort. Le MRN d'importation sera immédiatement émis. Pour la traversée Hull-Europoort effectuée tôt le matin, l'heure d'arrivée se situe normalement autour de 08 h 30 CET. Pour Teesport-Europoort, l'heure d'arrivée est généralement fixée à 16 h 00 CET. Pour éviter les retards, la déclaration standard suivie de la notification NID ([Notification Import Document](#)) doit être effectuée directement après l'arrivée du navire (accompagné) ou avant la prise en charge de l'unité au terminal (non accompagné).

### Option B : déclaration préalable suivie d'une notification de présentation (IMD)

La déclaration peut être soumise à l'avance lorsque les informations supplémentaires relatives à la réservation du ferry sont ajoutées au portail des douanes de P&O Ferries et que le numéro de l'expédition est connu. Le MRN d'importation sera immédiatement émis. Pour Hull-Europoort et

Teesport-Europoort, cela peut être fait dès que le numéro d'expédition est connu, ce qui permet aux douanes néerlandaises de commencer leurs procédures de contrôle des importations. La déclaration préalable doit être suivie d'une NID et d'une notification de présentation. La notification du NID est nécessaire pour libérer l'unité immédiatement après son arrivée. Veuillez noter que les déclarations préalables non concordantes seront rejetées et qu'elles doivent être suivies d'une notification de présentation. L'absence d'envoi d'une notification de présentation dans le délai imparti invalidera la notification préalable.

**Étape 5 : assurez-vous que la NID (Notification Import Documentation) a bien été envoyée**

L'importateur ou son agent en douane envoie une notification NID au terminal ferry Europoort via Portbase. La notification NID informe le terminal qu'une déclaration douanière de l'UE a été faite et que l'expédition peut être libérée à l'arrivée. Dans la notification NID, l'importateur ou son agent en douane mentionne le MRN de l'IMA ou de l'IMD et le numéro d'expédition obtenu auprès du client. En cas de déclaration préalable, la notification de la NID peut être soumise avant l'arrivée du ferry.